

COMPTE RENDU DE LA 5^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2008

Le 28 mai 2008 sur convocation régulière du Maire en date du 21 mai 2008, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Monsieur CONTEJEAN	pouvoir à Monsieur CANKAYA
Monsieur GRARADJI	pouvoir à Madame DAMIS
Madame SASSATELLI	pouvoir à Monsieur MUNNIER
Monsieur BERTHON	
Monsieur DRIANO	

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur GAIFFE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

- Informe qu'il présentera en fin de séance un rapport déposé sur table sur la mise en place d'un Conseil des Sages.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2008

Monsieur le Maire :

- Propose d'approuver le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2008.

Monsieur CUGNEZ :

- Tient à préciser que lors du précédent conseil municipal, il n'a pas « protesté » contre l'inscription d'une subvention à la PEEP mais a juste demandé des renseignements.

Vote : Unanimité

I. Acquisition des parcelles AC68 et 69 sises à la Charrière, propriété de la succession de M. WIDMER

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

Il est proposé de solliciter l'accord de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard afin que celle-ci procède à l'acquisition amiable des parcelles AC 68 et 69 sises à la Charrière, parcelles appartenant à la succession de Monsieur Pierre WIDMER. Ces deux parcelles de superficies identiques (8 ares et 15 centiares chacune) sont en nature d'espace boisé (classées en zone NP au PLU, elles sont en secteur affecté par les aléas miniers).

Ces parcelles pourraient constituer l'amorce de la réserve foncière qui sera nécessaire à l'aménagement du futur parc minier, élément constitutif de l'infrastructure verte et bleue sur le territoire de Grand-Charmont.

Il est rappelé que l'infrastructure verte et bleue de l'agglomération, au sens du SCOT, désigne la continuité des espaces verts et naturels, recherchée au travers de notre territoire. A Grand-Charmont, cela va du Fort-Lachaux à la forêt communale des Grands Bois via le verger communal, le parc naturel des Jonchets, le futur parc minier, le parc de l'annexe de l'hôpital, la coulée verte des Fougères et le futur parc dit « des bocages » entre Grand Bannot et Grand Bouloy.

La réalisation prochaine de la liaison Nord par la CAPM ne manquera pas de produire des délaissés de terrains qui viendront compléter cette ébauche de réserve foncière pour la réalisation du futur parc minier.

L'estimation produite par le service des domaines ressort à 3,80 € le m² hors taxe et droit d'enregistrement soit 6 200 € HT pour l'ensemble. La succession de M. Pierre WIDMER souhaite en l'état des discussions, en obtenir 5 € le m².

- Propose d'autoriser le Maire à solliciter l'intervention de la CAPM dans ce dossier et de confirmer auprès de la succession WIDMER l'intérêt de la collectivité pour ces parcelles.

Madame GUICHON :

- Demande quelle est l'offre de prix maximal de la commune pour ces parcelles

Monsieur le Maire :

- Précise que la commune ne peut pas proposer un prix d'achat de ces parcelles au-delà de 10% supplémentaires de l'évaluation des Domaines.
- Ajoute qu'il est plus intéressant pour Monsieur WIDMER si l'Établissement Public Foncier mène les négociations et que la CAPM acquière ces parcelles. Jusqu'à maintenant, toutes les négociations conduites par l'EPF sur la commune se sont bien déroulées et cette sollicitation permettra de construire un compromis intéressant pour chacun.

Vote : Unanimité

II. Ouverture d'un poste d'attaché territorial en charge de la politique de la ville et de l'urbanisme

Monsieur le Maire :

- Expose :

Depuis de nombreuses années, la mission de chef de projet territorial chargé d'assurer notamment la coordination du programme du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est confié par la ville à un prestataire, actuellement l'ACEIF, au travers d'une convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (M.O.U.S.).

Cette convention de maîtrise d'œuvre s'élève à 40 000 € pour l'année 2008. Elle est financée forfaitairement à hauteur de 67 000 € annuels par la CAPM au titre de la mission chef de projet politique de la ville liée au site prioritaire des Fougères.

On observera qu'au travers du programme de renouvellement urbain du quartier des Fougères soutenu par l'ANRU, cette mission touche également à l'habitat, au cadre de vie et à l'urbanisme.

Outre le quartier des Fougères qui verra très prochainement se développer les projets de l'îlot Boudard et du Chauffour, les opérations d'urbanisme sont et demeureront nombreuses et importantes sur l'ensemble du territoire communal pour bien des années encore.

La poursuite programmée de l'urbanisation de la plaine des Jonchets (vallon des Jonchets, zone artisanale, zone commerciale, Combottes sud...), l'ouverture prochaine à l'urbanisation des Champs Belin, le devenir du site de l'annexe de l'hôpital (minima domus – collège), les projets à l'étude du Grand Bannot et du Grand Bouloy, la liaison Nord, l'aménagement urbain du centre ville... sont autant de dossiers qui nécessitent et nécessiteront une attention de tous les instants.

L'évolution régulière des documents d'urbanisme réglementaire, la maîtrise du foncier nécessaire aux projets, les conventions de partenariat, les délégations de maîtrise d'ouvrage, la contractualisation des missions de maîtrise d'œuvre, la coordination des études, le suivi des opérations, ...sont autant de tâches délicates et de procédures complexes qui, appliquées à de nombreux dossiers, induisent un volume de travail tel qu'il ne peut plus être assumé dans de bonnes conditions par notre encadrement territorial actuel.

Dans ces conditions, il est proposé d'ouvrir un poste de catégorie A, au grade d'attaché territorial, à temps complet regroupant les missions de conduite de la politique de la ville (qu'il n'y aura plus lieu de confier à l'ACEIF) et de l'urbanisme opérationnel.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Madame GUICHON :

- Demande si c'est un poste à temps plein

Monsieur le Maire :

- Précise que la personne recrutée travaillera à 80%. Elle sera essentiellement chargée du projet sur le secteur du Grand Bannot intégrant des équipements avec une dimension culturelle et sociale.

Monsieur GRILLON :

- Rappelle que lors du précédent mandat, les membres de l'opposition ne prenaient pas part au vote en ce qui concerne les questions de personnel communal car ils étaient écartés du Comité Technique Paritaire
- Demande si la nouvelle municipalité a l'intention de permettre à un élu de l'opposition d'intégrer le Comité Technique Paritaire pour cette mandature

Monsieur le Maire :

- Tient à souligner que les membres de l'opposition ne votent pas le budget proposé en début d'année alors que les frais de personnel représentent environ 53% de ce dernier.
- Trouve anormal, dans ces conditions, que les élus de l'opposition souhaitent participer au CTP alors qu'ils votent contre le budget.

Monsieur GRILLON :

- Précise que l'opposition ne vote pas contre le budget mais s'abstient.
- Ajoute qu'un membre de l'opposition souhaite intégrer le CTP pour information et en tant que représentant du conseil municipal. Il ne s'agit pas de s'opposer aux décisions du Maire en matière de personnel communal.

Vote : 24 Pour

Les élus de l'opposition ne participent pas au vote car ne font pas partie du CTP

III. Montant des vacations pour les interventions funéraires

Madame COUR :

- Expose :

Par délibération du 3 mars 2000, et conformément au décret du 13 mai 1996, le conseil municipal avait fixé à 100 F (soit 15,24 €) le montant des vacations dues par les familles des défunts aux gardiens de police municipale pour les interventions funéraires.

Il est proposé d'actualiser ce montant à compter du 1^{er} juin 2008.

Une rapide enquête auprès des villes voisines a donné les résultats suivants :

Blamont :	20 €
Valentigney :	19 €
Sochaux :	17,40 €
Pont De Roide :	17 €
Hérimoncourt :	16,77 €

Un prochain décret devrait uniformiser le montant de ces vacations au niveau national à 20 €.

Dans l'attente, il est proposé d'actualiser à 19 € le montant de ces vacations pour interventions funéraires.

A titre d'information, les gardiens effectuent de 0 à 3 vacations par mois. Le nombre des interventions funéraires a fortement diminué depuis la fermeture de l'annexe de l'hôpital.

- Propose de bien vouloir se prononcer

Monsieur CUGNEZ :

- Regrette qu'une moyenne des tarifs appliqués sur l'ensemble des 29 communes de la CAPM ne soit pas présentée, à titre d'information

Monsieur le Maire :

- Précise qu'il s'agit d'une enquête réalisée par échantillonnage et que les services n'ont pas eu le temps de consulter chaque commune sur ce sujet

Vote : Unanimité

**IV. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 44 DU 14 AVRIL 2008
ATTRIBUANT UNE SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE AU 1^{ER} ADJOINT ET
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 21 DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU
MAIRE DU 26 MARS 2008**

Monsieur le Maire :

- Expose :

A la demande du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture, il est proposé, afin de se conformer précisément aux textes, d'annuler la délibération n° 44 du 14 avril 2008 attribuant une subdélégation générale au 1^{er} adjoint, et en revanche, d'ajouter à la délibération n° 21 du 26 mars 2008 attribuant au maire ses délégations générales du conseil municipal, une phrase supplémentaire en fin de document ainsi libellée :

« le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à exercer les délégations précitées
- *autorise le 1^{er} adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à assurer la signature des décisions relevant de la présente délibération ».*

Par ailleurs, l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, 1^{er} adjoint, sera complété par l'article suivant :

« Monsieur MUNNIER Jean-Paul, en vertu de l'article L2122-17 du CGCT et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, assurera la signature des décisions relevant de la délibération n° 21 du 26 mars 2008, traitant des délégations générales du Maire ».

- Demande de bien vouloir approuver l'annulation de la délibération n° 44 du 14 avril 2008 ainsi que la modification de la délibération n° 21 du 26 mars 2008 ainsi qu'elle vient d'être exposée.

Vote : Unanimité

VI. Cession d'une fraction de la parcelle AS 85 à Monsieur CLAUS, 3 rue de Flandres : retrait de la clause de la délibération n°576 du 6 juin 2007 prévoyant la cession à titre gracieux par Monsieur CLAUS à la commune de l'angle Nord Est de sa parcelle

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

Par délibération n° 576 du 6 juin 2007, le conseil municipal approuvait la cession à Monsieur CLAUS, domicilié 3 rue de Flandres, d'une fraction d'environ 283 m² de la parcelle communale AS85 pour un montant de 3 700 €, conforme à l'estimation des Domaines.

La commune avait saisi l'occasion pour demander à Monsieur CLAUS de céder gracieusement à la commune une petite fraction de 8 m² environ de l'angle Nord Est de sa propriété afin de faciliter la sortie de la place des fêtes sur la rue de Flandres.

Cependant, les travaux d'aménagement actuellement en cours, ont donné à cet accès à la place des fêtes une configuration nouvelle et élargie qui rend inutile et même non souhaitable cette cession qui ne constituerait qu'un délaissé.

Il est donc proposé d'abandonner cette exigence de la commune et de ne pas insérer cette clause à l'acte de vente.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Vote : Unanimité

VI. Mise en place d'un Conseil des Sages

Monsieur le Maire :

- Propose d'instituer un Conseil des Sages dans la commune de Grand-Charmont selon les dispositions énoncées ci- après :

ROLE

Ce conseil est une instance consultative qui a pour but de contribuer par sa réflexion et ses avis à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Grand-Charmont.

Basé sur l'expérience, la connaissance et la mémoire de ses membres, il travaille en étroite collaboration avec la municipalité. Le Conseil des Sages est un facteur de vie démocratique et de cohésion sociale.

Il répond aux demandes du Conseil Municipal et peut se saisir également de sujets qu'il juge utile et opportun d'étudier, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de la culture, du sport, de la vie sociale...

Le Conseil des Sages peut participer aux travaux des Commissions Municipales et en conclusion de ses travaux, il rédige des rapports pour éclairer la réflexion du Conseil Municipal.

COMPOSITION

Le Conseil des Sages se compose au maximum de 29 membres volontaires bénévoles, âgés de 60 ans au moins : anciens élus municipaux, membres d'associations sociales, culturelles, sportives... présentés par leur organisme dont l'activité se déroule sur la commune de Grand-Charmont.

Le Conseil Municipal se prononce sur ces candidatures.

Dans la mesure du possible, le Conseil des Sages comprend le même nombre de femmes que d'hommes. Le Conseil des Sages est renouvelé à chaque élection municipale.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Sages se réunit autant que besoin mais au moins quatre fois par an et il est présidé par le Maire de la commune.

Il travaille en commissions suivant les sujets abordés. Une commission de quatre membres en assure la coordination.

Un responsable est chargé de l'organisation et du suivi de son activité.

Un rapporteur est chargé de la rédaction des rapports que le Conseil des Sages est amené à faire.

Il se réunit dans une salle mise à disposition par la municipalité de Grand-Charmont. La ville mettra à sa disposition un secrétariat administratif à chaque séance plénière.

Afin de pouvoir être informé de l'activité du Conseil Municipal, il lui est communiqué l'ordre du jour des réunions du Conseil ainsi que le compte rendu de celles-ci.

Sur demande du Maire de Grand-Charmont, le Conseil des Sages peut être entendu par le Conseil Municipal. De même, le Conseil des Sages peut demander à être entendu par le Conseil Municipal.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur GRILLON :

- Est surpris par cette démarche dans la mesure où le fonctionnement des commissions municipales est ouvert à tous les habitants de la commune et il n'est donc pas forcément nécessaire de créer un Conseil des Sages, supplémentaire à ces commissions

Monsieur le Maire :

- Informe qu'il est difficile de participer à toutes les commissions et le Conseil des Sages a l'avantage de pouvoir s'autosaisir. 25% de la population de Grand-Charmont a plus de 60 ans et il faut réfléchir à l'action de la commune en direction des personnes âgées.
- Ajoute que les personnes âgées ont besoin de se réunir et réfléchir à des questions telles que l'organisation des espaces publics des quartiers, les difficultés de cheminement... Il est donc important d'avoir un tel conseil

Madame GUICHON :

- Demande quels sont les critères pour pouvoir participer à ce conseil

Monsieur le Maire :

- Rappelle que la participation au Conseil des Sages dépend du volontariat pour les personnes âgées de 60 ans au moins, et, dans la limite de 29 membres
- Informe que les membres de ce conseil seront présentés au conseil municipal

Vote : 2 Abstentions
25 Pour

VII. Questions diverses

Monsieur CUGNEZ :

- Est surpris de ne pas voter ce soir, une motion pour le soutien des 84 personnes en difficulté à l'hôpital de Montbéliard
- Rappelle que les conseillers municipaux ont l'habitude de trouver des motions déposées sur table en début de conseil lorsqu'il s'agit de soutenir des situations difficiles comme par exemple lors du licenciement de Monsieur GULLIER à PMTC, pour le soutien de l'hôpital Minjoz de Besançon...
- Souligne que le problème rencontré par ces personnes du centre hospitalier est d'une certaine importance et aurait mérité qu'une motion soit présentée à ce conseil

Monsieur le Maire :

- Explique que la municipalité s'intéresse à ce dossier car une rencontre avec les responsables syndicaux concernés a eu lieu dans l'après midi. Une motion n'a pas été présentée car c'est une négociation privée et compliquée pour un dossier difficile et le délai était trop court.
- Propose qu'un membre de l'opposition ainsi qu'un membre de la majorité se réunisse le lendemain pour rédiger un texte de soutien qui sera ensuite communiqué.

Monsieur CUGNEZ :

- Souhaite obtenir des informations sur ce qui se fait à la CAPM par l'intermédiaires des délégués à la CAPM

Monsieur le Maire :

- Précise que la politique conduite ne consiste pas à tout remettre en cause mais à poursuivre et développer les dossiers en cours et continuer à travailler avec les personnes en place

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque que la CAPM compte 68 délégués et les réunions sont programmées des mois à l'avance, alors que la commune de Grand-Charmont ne planifie toujours pas les conseils municipaux qui ne réunissent que 29 élus.

Monsieur le Maire :

- Affirme qu'il faut mettre en place un agenda pour les dates de conseils municipaux, le prochain étant prévu le 24 juin.

VII. Information du conseil municipal

Monsieur le Maire :

- Propose aux membres du conseil municipal qui le souhaitent, d'assister à la présentation d'un diaporama (réalisé par l'Agence d'Urbanisme du pays de Montbéliard) sur les principales tendances et évolutions du Pays de Montbéliard dans son contexte large : chiffres, faits et interprétations.

Séance levée à 20h30